

Droits d'auteur pour la diffusion de musique par le secteur associatif et bénévole et dans les communes de moins de 2 000 habitants

Mercredi 5 octobre 2011

contacts Presse

**Département de l'information
et de la communication**

Service de presse
Tél. : 01 40 15 74 76
service-presse@culture.gouv.fr

**Secrétariat d'État à la Jeunesse
et de la Vie Associative**

Anaïs Davezac
Tél. : 07 86 28 76 69
anais.davezac@education.gouv.fr



Sommaire

Communiqué de presse

Les accords : points clés

Discours de Monsieur Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication

Discours de Madame Jeannette Bougrab, secrétaire d'État à la Jeunesse et à la Vie associative

Liste des fédérations associatives signataires

Plaquette pédagogique présentant les nouveaux forfaits

Plaquette des tarifs des nouveaux forfaits pour les bals / concerts / repas en musique

Communiqué de presse de l'Association des Maires de France



MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA JEUNESSE
ET À LA VIE ASSOCIATIVE

Communiqué de presse

Droits d'auteur pour la diffusion de musique par le secteur associatif et bénévole et dans les communes de moins de 2000 habitants :

Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication et Jeannette Bougrab, secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de la Vie Associative se réjouissent des accords trouvés entre la Sacem et les fédérations d'associations signataires ainsi qu'avec l'Association des Maires de France (AMF).

Ces accords, signés sous le patronage des deux ministres, marquent une avancée importante dans la démarche de simplification et d'adaptation des barèmes de droits d'auteur applicables au secteur associatif d'une part, et aux petites municipalités d'autre part, pour la diffusion de musique.

Cette démarche répond aux attentes des associations et de leurs bénévoles en limitant les démarches administratives nécessaires pour acquitter les droits d'auteur, en garantissant une meilleure transparence des tarifs, et en prenant en compte la situation spécifique des secteurs associatifs et bénévoles. Les accords ont été signés par 67 fédérations d'associations.

Les accords passés parallèlement par la Sacem avec l'Association des Maires de France permettront aux municipalités de moins de 2000 habitants, qui représentent 86 % des nombre total de communes en France, d'obtenir, moyennant un forfait annuel, une autorisation simplifiée de la Sacem pour les manifestations qu'elles organisent habituellement en musique : fête nationale ou locale, repas des aînés, cérémonie des vœux, remise des prix...

Tout en garantissant la juste rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs lors de la diffusion de musique, ces accords marquent la nécessaire prise en compte des préoccupations et besoins du secteur associatif et des petites communes organisant des manifestations musicales modestes.

contacts presse

Paris, le 5 octobre 2011

**ministère de la Culture
et de la Communication**
Tél. : 01 40 15 74 76
service-presse@culture.gouv.fr

**Secrétariat d'état à la jeunesse
et à la vie associative**
Tél. : 07 86 28 76 69
anais.davezac@education.gouv.fr

Les accords : points clés

Avant octobre 2011 :

Pour chaque séance ou manifestation en musique **4 démarches** :

Avant la manifestation :

- demande d'autorisation auprès de la délégation de la Sacem concernée
- envoi d'un contrat par la Sacem à retourner signé par l'organisateur

Après la manifestation:

- fournir un état des recettes et dépenses de la manifestation pour le calcul du montant des droits d'auteurs à acquitter et fournir le programme des œuvres interprétées.
- la Sacem adressait une facture avec le montant correspondant que devait acquitter l'organisateur.

Maintenant :

1 - seule démarche : déclarer la manifestation auprès de la Sacem **et le montant des droits est connu en temps réel (car les critères ont été simplifiés)** et vous avez la possibilité de régler avant ou après la séance ce qui permet à l'organisateur d'anticiper dans son budget le montant des droits à régler.

Pour les associations :

1 - Une démarche simplifiée

Grâce à l'application de forfaits, les associations organisant bals, concerts, repas en musique, peuvent **en une seule démarche** (par téléphone, courrier ou Internet), déclarer leur événement, connaître immédiatement le montant de la redevance d'auteur, s'en acquitter et éviter ainsi des démarches ultérieures, comme par exemple la remise d'un bordereau de recettes.

2 - Un tarif adapté

Les barèmes de droits d'auteur ont été revus et simplifiés. Ils reposent maintenant sur **deux critères** uniquement :

- le budget des dépenses et le prix d'entrée pour les bals et concerts,
- le nombre prévisionnel de convives et le prix du repas pour les repas en musique.

Les grilles tarifaires des forfaits ont été de plus conçues en tenant compte de la spécificité économique des associations et de leurs attentes.

3 - Un budget maîtrisé

Ce système garantit aux associations une **complète transparence quant aux montants de droits d'auteur à acquitter**. Elles peuvent ainsi intégrer en amont de l'événement le **montant définitif** des droits d'auteur dans leur budget prévisionnel.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants

Cette première réforme est de portée très significative, puisqu'elle instaure une formule forfaitaire globale optionnelle pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Ces collectivités locales modestes, qui représentent **86 % du nombre total** des municipalités en France, se voient offrir la possibilité d'obtenir, moyennant le paiement **d'un forfait annuel**, une autorisation simplifiée couvrant l'ensemble des manifestations qu'elles organisent habituellement (fête nationale, locale, repas des aînés en musique, cérémonie des vœux...).

La démarche de simplification et d'adaptation des barèmes et procédures sera poursuivie dans les prochains par la Sacem, afin de satisfaire au mieux les attentes des associations et communes utilisatrices de son répertoire.

Discours de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion des accords conclus entre la Sacem, l'Association des Maires de France et les représentants des fédérations associatives signataires

Paris, Mercredi 5 octobre 2011

Madame la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de la Vie Associative, chère Jeannette Bougrab,
Monsieur le président de l'Association des Maires de France, cher Jacques Péliéssard,
Monsieur le président du directoire de la Sacem, cher Bernard Miyet,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Messieurs les représentants des fédérations d'associations signataires,

Je suis heureux de vous accueillir dans les salons de mon ministère pour évoquer deux sujets qui me tiennent particulièrement à cœur et que les accords signés aujourd'hui marient avec bonheur : la défense indéfectible des droits des auteurs, compositeurs et créateurs de musique pour l'utilisation de leurs œuvres, d'une part ; mais aussi la prise en compte nécessaire des préoccupations et des besoins du secteur associatif et bénévole et des petites communes qui organisent des manifestations musicales modestes.

Fanfares, harmonies, bals, dîners dansants... Je sais en effet à quel point ces manifestations musicales organisées par des associations ou de petites municipalités contribuent à la vitalité de nos territoires, particulièrement en milieu rural. Nous connaissons l'énergie et l'inlassable dévouement des bénévoles sans qui ces rencontres, ces moments festifs et artistiques ne verrait pas le jour. C'est une réalité sociale et culturelle à laquelle je suis extrêmement sensible. Il est également de notre devoir de soutenir ces acteurs locaux du lien social, de répondre à leurs besoins et à leurs attentes, au nombre desquelles figurent les conditions et modalités de perception des droits d'auteurs lors des manifestations musicales.

C'est en effet une préoccupation que les responsables de ces associations, les élus municipaux, les parlementaires n'ont cessé de relayer auprès de moi mais aussi, je le sais, de Jeannette Bougrab.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que nous puissions tous ensemble discuter et travailler sur le sujet ; je remercie à cet égard la Sacem, les parlementaires qui sont sensibles à ces enjeux, ainsi que Jeannette Bougrab elle-même, d'avoir accepté de s'engager dans cette démarche.

Vous l'avez rappelé, cher Bernard Miyet, la spécificité des petites associations était déjà prise en compte à travers les réductions sur les droits à acquitter pour les manifestations ne donnant pas lieu à une entrée payante, le développement de forfaits libératoires, ou l'abandon de leurs droits par les auteurs- compositeurs lors de manifestations telles que la fête de la musique ou le téléthon.

Nous étions cependant convaincus qu'il fallait aller plus loin dans la démarche, afin de simplifier les procédures pour le paiement des droits d'auteurs, d'adapter les barèmes à la réalité économique des petites associations, et de garantir une complète transparence quant aux montants des droits à acquitter.

Je suis heureux de constater aujourd'hui que ces objectifs ont été pris en compte.

Je me félicite également que, conformément à mon souhait, les négociations conduites avec les fédérations d'associations et avec l'Associations des Maires de France se soient accélérées, rendant ainsi possibles les accords qui nous réunissent aujourd'hui.

Je ne reviendrai pas sur le détail de ces accords, dont la teneur est précisément exposée dans le dossier et sur lesquels Bernard Miyet vient de s'exprimer.

J'en retiens surtout la recherche, très concrète, d'une plus grande simplicité dans les procédures administratives, d'une plus grande intelligibilité des barèmes, mais aussi d'une meilleure adaptation de ces derniers à la réalité économique des petites associations et aux attentes des petites municipalités.

Je mesure également le progrès majeur que représente l'autorisation simplifiée prévue pour les communes de moins de 2 000 habitants et de moins de 500 habitants, qui couvrira les manifestations musicales habituellement organisées par ces collectivités.

Je me félicite, enfin, des perspectives tracées par Bernard Miyet en ce qui concerne la poursuite de cette démarche de simplification et d'adaptation des barèmes et des procédures dans les prochains mois.

Ces accords sont autant un aboutissement qu'un point de départ. Ils constituent en quelque sorte une charte pour la vie associative et culturelle locale et pour le droit d'auteur lors de la diffusion de musique, qu'il nous faudra protéger, nourrir, et faire vivre à l'avenir.

La même exigence vaut pour un sujet distinct de lui qui nous intéresse aujourd'hui, mais voisin, celui de la rémunération équitable des producteurs et artistes interprètes : je me félicite à cet égard de l'accord trouvé concernant les conditions d'application du minimum de facturation au petites communes et aux associations de bénévoles.

Vous l'avez compris, cette démarche essentielle est de mon point de vue indissociable de la défense des principes du droit d'auteur et de la juste rémunération des créateurs lors de la diffusion de leurs œuvres. Dans ce domaine, je n'ai pas besoin de rappeler l'action de mon ministère : vous en connaissez les multiples aspects, qui ne cessent d'ailleurs de s'enrichir – je pense notamment à la défense de la rémunération copie privée qui est au cœur des mes préoccupations ce mois ci, mais j'y reviendrai dans d'autres circonstances.

Je n'ai pas besoin de rappeler non plus le rôle primordial joué par la gestion collective, à travers sa capacité à concilier la mise à disposition des œuvres et la rémunération des créateurs. Je n'oublie pas, à cet égard, que parmi les 137 000 sociétaires de la Sacem, on compte une immense majorité d'auteurs-compositeurs modestes, qui n'accèdent pas à la notoriété réservée à quelques uns, et dont les répertoires régionaux ou populaires sont précisément à l'honneur avec les fanfares, les bals et les harmonies.

La juste rémunération de ceux qui inventent, composent et interprètent, et la défense de la gestion collective, de ses principes et de ses exigences, se trouvent de fait consolidées par les accords ce jour, qui leur confère une force et une légitimité supplémentaire.

Je remercie donc toutes les parties prenantes de ces accords – l'Association des Maires de France, les fédérations d'associations signataires, et la Sacem. Ces accords sonnent juste ; ils illustrent très concrètement l'idée que je me fais de l'intérêt général. N'oublions pas, en effet, qu'au bal du Moulin de la Galette, tout au fond de la célèbre toile de Renoir baignée de musique et de soleil, il y a des artistes à l'œuvre.



Jeannette BOUGRAB

*Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse
et de la Vie associative*

Signature SACEM
au ministère de la Culture

Mercredi 5 octobre 2011

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, cher Frédéric,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Monsieur le Président de l'AMF, Jacques Pelissard
Monsieur le Président du Directoire, Bernard Miyet
Mesdames et Messieurs les Présidents, les représentants des Fédérations d'associations signataires,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens, tout d'abord, à remercier très chaleureusement Frédéric Mitterrand, qui nous accueille aujourd'hui, rue de Valois, en ce beau jour pour les mondes culturel et associatif.

Je tiens surtout à saluer ta forte implication personnelle sur ce dossier, Frédéric, qui nous amène, aujourd'hui, à nous réunir autour de ce beau moment inédit et solennel où 2 ministres sont présents, témoignant ainsi de l'importance des accords signés entre la SACEM d'une part, et plus de 60 fédérations d'associations et l'AMF d'autre part.

Dès que nous avons évoqué ensemble le besoin de clarification et de simplification des démarches souhaité par le monde associatif dans leurs relations avec la SACEM, tu as répondu présent et tu as mobilisé tes conseillers – et je tiens plus particulièrement à remercier mon collègue du Conseil d'État, Alban de Nervaux.

Jusqu'ici en effet, et les représentants d'associations présents peuvent en témoigner, les démarches à effectuer étaient nombreuses ; le processus assez long et complexe ; les tarifs compliqués à calculer.

Par l'organisation de cet évènement et par notre présence, nous souhaitons mettre en valeur, aujourd'hui, le travail accompli par la SACEM et salué par le monde associatif.

En effet, je tiens à remercier la SACEM, et en particulier son équipe des relations extérieures et de la communication, qui s'est fortement investie, pour trouver la solution la plus équitable entre une juste rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et un monde associatif aux moyens humains et financiers souvent limités.

Merci à vous, Bernard Miyet, pour vos efforts de simplification des démarches et d'amélioration des tarifs que vous venez de nous présenter et qui, je le sais pour en avoir discuté avec eux, constituent un réel progrès, dans leur quotidien, pour les associations signataires et les petites municipalités.

Même si la SACEM, soucieuse de soutenir le secteur associatif et les petites communes depuis de très nombreuses années, a déjà beaucoup œuvré pour répondre aux besoins des bénévoles, je ne peux que me réjouir des engagements que vous venez de prendre devant nous Monsieur Miyet.

C'est ce que nous souhaitions avec Frédéric Mitterrand et les parlementaires très impliqués sur ce dossier comme Muriel Marland-Militello (qui n'a pas pu être présente ce matin), Jean-Pierre Decool et surtout Yannick Favennec mais aussi, et plus généralement, avec les députés membres du groupe d'étude sur le bénévolat, dont je salue la présence.

Bals des sapeurs-pompiers, galas organisés par les associations d'étudiants, carnavals, spectacles de danse, concerts de musique, repas dansant de nos ainés... les associations contribuent à l'animation de nos villes et de nos villages.

Elles permettent à leurs habitants de se rencontrer, de se découvrir, d'échanger. Elles sont un élément indispensable à notre maillage territorial et contribuent à maintenir, partout en France, un lien social entre chaque citoyen. Lien qui prend une importance toute particulière alors que la lutte contre la solitude est la Grande Cause nationale de l'année 2011.

La diversité des Fédérations signataires de l'accord montre toute la richesse du tissu associatif français : croix rouge, fédération des bureaux des étudiants, fédération française de football, fédération des associations de retraités, d'anciens combattants ou des sapeurs-pompiers.

Tous ici présent nous nous félicitons que la SACEM s'engage à œuvrer à davantage de simplicité afin que les bénévoles et les responsables associatifs puissent se concentrer sur leur engagement et leur don de soi au service des autres.

Simplifier la vie des associations, c'est aussi ce à quoi le Gouvernement travaille depuis 2007. C'est en ce sens que le Premier Ministre a annoncé la mise en place de 17 mesures à l'issue de la 2^e Conférence nationale de la Vie associative en décembre 2009.

Je suis heureuse et fière de pouvoir vous annoncer qu'aujourd'hui, les grands chantiers annoncés à cette occasion ont bien avancé.

Je pense notamment à l'adoption définitive de la pré-majorité associative qui permet aux jeunes de créer et diriger une association loi 1901.

Mais aussi à l'installation très prochaine du Haut Conseil à la Vie Associative, instance d'expertise obligatoirement saisi sur tous les projets de textes concernant le fonctionnement, le financement et l'organisation des associations.

D'autres chantiers essentiels sont en cours comme celui qui me tient particulièrement à cœur de la valorisation des compétences acquises par les bénévoles.

Le « portefeuille des compétences » qui permet de témoigner du degré de qualification du bénévolat et d'aider le bénévole à identifier et formuler les compétences qu'il met en œuvre sera très prochainement disponible.

Enfin, j'aimerai attirer votre attention sur notre nouveau site Internet, entièrement rénové et repensé : associations.gouv.fr.

Il permet de s'informer sur l'actualité de la vie des associations et d'avoir accès à des e-services, ou « services en ligne ». Ce site constitue aussi un véritable centre de ressources documentaires.

Vous y retrouverez très prochainement de nouveaux outils afin de faciliter les démarches et les relations entre le monde associatif et la SACEM.

Le Gouvernement, dans sa totalité comme vous pouvez le constater aujourd'hui et j'en profite pour remercier à nouveau mon cher collègue Frédéric Mitterrand, axe sa politique associative autour de trois objectifs :

- sécuriser l'environnement des associations
- soutenir leur développement et leurs projets
- reconnaître l'apport des bénévoles à notre société.

Je me félicite donc que la SACEM, à travers les accords signés et les engagements qu'elle vient de prendre, participe à cette volonté de sécuriser et de faciliter le quotidien des millions de bénévoles et responsables associatifs.

Liste des fédérations associatives signataires

A CŒUR JOIE : ACJ
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE NATIONALE : APPEL NATIONALE
CONFEDERATION FRANCAISE DES BATTERIES & FANFARES : CFBF
CONSEIL FRANCAIS DES CONFRERIES : CFC
COLLECTIF DES FEDERATIONS NATIONALES DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES : CFNATP
CONFEDERATION MUSICALE DE France : CMF
CONFEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FRANCE : CMJCF
CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX DE FRANCE : CNFRF
CENTRE DES PROVINCES FRANCAISES : CPF
CROIX ROUGE FRANCAISE : CRF
FEDERATION DES ASSOCIATIONS GENERALES ETUDIANTES : FAGE
FEDERATION DES ASSOCATIONS DE MUSIQUES ET DANSES TRADITIONNELLES : FAMDT
FEDERATION FRANCAISE DES CARNAVALS ET FESTIVITES : FCF
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES : FCPE
FEDERATION DES CLUBS SPORTIFS ET ARTISTIQUES DE LA DEFENSE : FCSAD
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE : FCSF
FEDERATION FRANCOPHONE DES AMIS DE L'ORGUE : FFAO
FEDERATION FRANCAISE DES BUREAUX DES ETUDIANTS : FFBDE
FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS OMNISPORTS : FFCO
FEDERATION FRANCAISE DE DANSE : FFD
FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION : FFE
FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL CHOREGRAPHIQUE ET THEATRAL : FFEM
FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS LE MONDE MODERNE : FFEPM
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL : FFF
FEDERATION FRANCAISE DES FESTIVALS INTERNATIONAUX DE MUSIQUE : FFFM
FEDERATION FRANCAISE DES FETES & SPECTACLES HISTORIQUES : FFFSH
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE : FFMJC
FEDERATION FRANCAISE DES PETITS CHANTEURS : FFPC
FEDERATION FRANCAISE DU SPORT TRAVAILLISTE : FFST
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC & TUNISIE : FNACA
FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS & SERVICES POUR PERSONNES AGEES : FNADEPA
FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES ET RURALES : FNAFR
FEDERATION NATIONALE DES AMICALES DE PERSONNEL HOSPITALIER : FNAPH
FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES : FNAR
FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DES CONSERVATOIRES & ECOLES DE MUSIQUE : FNAPECEM
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES : FNATH
FEDERATION FRANCAISE DU BENEVOLAT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE : FNBA
AINES RURAUX - FEDERATION NATIONALE : FNCAR
FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX : FNCMR
FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES : FNCOF
FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE TUNISIE MAROC : FNCPG
FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION : FNCTA

FEDERATION NATIONALE DES DECORES DU TRAVAIL : FNDT
FEDERATION NATIONALE LEO LAGRANGE : FNLL
FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE : FNOTS
FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS FRANCAIS : FNSPF
FEDERATION FRANCAISE DE LA RETRAITE SPORTIVE : FRS
FOIRES SALONS CONGRES EVENEMENT DE FRANCE : FSCEF
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE : FSCF
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : LFEEP
MOUVEMENT REGIONAL DU BENEVOLAT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE : MRDBVA
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE : OCCE
ORPHELINAT MUTUALISTE DE LA POLICE NATIONALE : OMPN
PROMOTION ET DEFENSE DES ETUDIANTS : PDE
SCOUTISME FRANÇAIS : SCOUTISME
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE : SNEMM
UNION DES FANFARES DE FRANCE : UFF
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES : UNAPEI
UNION NATIONALE DES ACCUEILS DES VILLES FRANCAISES : UNAVF
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS : UNC
UNION NATIONALE INTERFEDERALE DES OEVRES & ORGANISMES PRIVES SANITAIRES & SOCIAUX : UNIOPSS
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES : UNRPA
UNION NATIONALE DU PERSONNEL EN RETRAITE DE LA GENDARMERIE : UNRPG

3 FAÇONS D'OBTENIR NOTRE AUTORISATION



**Avant la séance,
déclarez votre manifestation soit :**

→ **En remplissant le formulaire de déclaration
en ligne situé dans sacem.fr > Utilisateurs >**
Vous voulez organiser > ... choisir le type
de manifestation que vous souhaitez déclarer.



→ **Auprès de la délégation du lieu
de la manifestation :**
par téléphone, courrier, email, rendez-vous...
coordonnées sur sacem.fr
ouappelez le 0 820 20 20 74

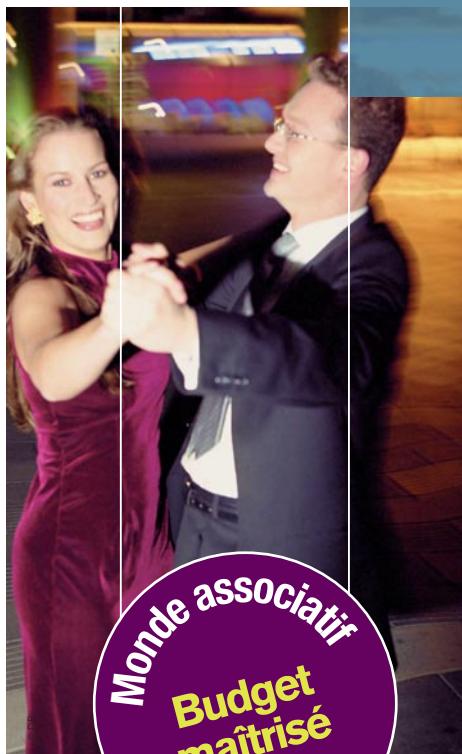


→ **En retournant le volet détachable de la plaquette**
de présentation des tarifs, accompagné
de son règlement.

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

225, avenue Charles de Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - France
Tél. : 01 47 15 47 15 - Fax : 01 47 15 47 16
Société civile à capital variable 775 675 739 - RCS Nanterre

sacem 



Monde associatif
Budget
maîtrisé

© DR

Nouveaux forfaits de droits d'auteur simplification des barèmes et procédures

Bal ou concert

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€
et un budget des dépenses jusqu'à 2000€ TTC

Repas en musique

avec un prix du couvert jusqu'à 40€
et un nombre maximal de 200 convives

sacem

EXEMPLE D'UN CONCERT

avec prix d'entrée de 5€ et un budget des dépenses de 1000€ TTC

AVANT OCTOBRE 2011

DÈS OCTOBRE 2011

Avant la séance

- Vous remplissez une demande d'autorisation.
- La délégation Sacem vous envoyait un contrat que vous retourniez signé.

Après la séance

- Vous remettez à la délégation l'état des recettes et dépenses de la manifestation permettant de calculer le montant des droits.
- La Sacem vous envoyait la note de débit indiquant le montant de droit d'auteur à payer et vous retourniez votre règlement

Avant la séance

1 seule démarche

- Vous déclarez votre séance
 - vous connaissez immédiatement le montant de vos droits d'auteur à payer
 - et vous les réglez.

Ce paiement vous libère **de toute autre formalité au titre du droit d'auteur** *. Vous recevez notre autorisation et une **facture "acquittée"** pour votre comptabilité

AVANT OCTOBRE 2011

4
DÉMARCHES

DÈS OCTOBRE 2011

1 SEULE
DÉMARCHE

Important : pour les concerts et les spectacles (avec ou sans restauration), vous devez remettre à la Sacem le programme des œuvres interprétées.

*En cas d'utilisation de musique enregistrée (hors concerts et spectacles), vous devez également acquitter la rémunération équitable due à la SPRE (qui a chargé la SACEM d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à la décision du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010.

AUTRES EXEMPLES DE TARIFICATION

AVANT OCTOBRE 2011

DÈS OCTOBRE 2011

Type de manifestation : concert (musique vivante)

Critères : prix d'entrée de 12€ - budget de 1000€ TTC - 100 personnes - recettes : 1200€

Redevance proportionnelle contractuelle	Redevance proportionnelle réduite *	Forfait contractuel	Forfait réduit *
112,46€ TTC	98,41€ TTC	100€ TTC	85€ TTC

Type de manifestation : bal (musique enregistrée)

Critères : salle de moins de 300 m² - prix d'entrée de 5€ - budget de 1500€ TTC

Forfait contractuel	Forfait réduit *	Forfait contractuel	Forfait réduit *
129,40€ TTC	113,23€ TTC	125€ TTC	105€ TTC

Type de manifestation : concert (musique vivante)

Critères : salle de moins de 300 m² - prix d'entrée de 5€ - budget de 800€ TTC

Forfait contractuel	Forfait réduit *	Forfait contractuel	Forfait réduit *
69,90€ TTC	60,28€ TTC	75€ TTC	65€ TTC

Type de manifestation : repas dansant (musique vivante)

Critères : prix du couvert de 25€ - budget de 1000€ TTC - 150 convives - recettes de 4000€

Redevance proportionnelle contractuelle	Redevance proportionnelle réduite *	Forfait contractuel	Forfait réduit *
187,44€ TTC	164,01€ TTC	175€ TTC	150€ TTC

*Tarification réduite applicable aux associations agréées "Education populaire" et celles adhérentes d'une fédération ayant signé un protocole d'accord avec la Sacem (liste sur sacem.fr)



Organisateur occasionnel
Barèmes
et démarches
simplifiés

Pour obtenir l'autorisation de diffuser toute la musique que vous souhaitez,

un forfait de droits d'auteur payable avant la manifestation

Concert, spectacle de variétés

Repas en musique

Bal, séance dansante

sacem

CONCERT, SPECTACLE DE VARIETES

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget jusqu'à 2000€ TTC

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2012

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC									
	Jusqu'à 1000€		Jusqu'à 1500€		Jusqu'à 2000€					
	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC				
Séance sans recette	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée
	50e	60e	40e	50e	75e	90e	65e	75e	120e	150e
Jusqu'à 6e	75e	90e	65e	75e	100e	125e	85e	105e	150e	185e
Jusqu'à 12e	100e	125e	85e	105e	150e	185e	130e	160e	200e	250e
Jusqu'à 20e	150e	185e	130e	160e	200e	250e	175e	215e	250e	310e

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

Le budget des dépenses est constitué :

- du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- des frais de publicité (affiches, presse, radio...)

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

Les concerts symphoniques, folkloriques, etc. composés majoritairement d'oeuvres n'appartenant pas au répertoire de la Sacem, peuvent bénéficier d'une réduction supplémentaire à condition de remettre le programme avant la manifestation.

REPAS EN MUSIQUE (hors réveillon)

BANQUET - REPAS DANSANT - REPAS SPECTACLE

avec un prix du couvert jusqu'à 40€ et jusqu'à 200 convives

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2012

Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives									
	Jusqu'à 100		Jusqu'à 150		Jusqu'à 200					
	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC								
Jusqu'à 15€	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	100€	125€
Jusqu'à 22€	75€	90€	65€	75€	135€	165€	115€	140€	180€	225€
Jusqu'à 30€	90€	110€	75€	95€	175€	215€	150€	185€	250€	310€
Jusqu'à 40€	110€	135€	95€	115€	220€	275€	190€	240€	300€	375€
									260€	325€

Le prix du couvert est le prix acquitté par chaque convive (consommations incluses ou non) ; il s'entend "service compris". En cas de pluralité de prix, le prix acquitté par la majorité des convives doit être retenu.

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem et aux associations agréées "Education Populaire".

Les diffusions de musique enregistrée données lors de repas en musique (à l'exception des repas spectacles) sont assujetties à la rémunération équitable due à la SPRE - www.spre.fr - (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à la décision du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010.

BAL, SEANCE DANSANTE

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget jusqu'à 2000€ TTC

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2012

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC									
	Jusqu'à 1000€				Jusqu'à 1500€				Jusqu'à 2000€	
	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC	Forfait contractuel TTC	Forfait réduit TTC
Séance sans recette	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée
	50e	60e	40e	50e	75e	90e	65e	75e	100e	125e
Jusqu'à 6e	75e	90e	65e	75e	100e	125e	85e	105e	150e	185e
Jusqu'à 12e	150e	185e	130e	160e	200e	250e	175e	215e	250e	310e
Jusqu'à 20e	250e	310e	215e	270e	300e	375e	260e	325e	351e	436e
									305e	380e

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

Le budget des dépenses est constitué :

- du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- des frais de publicité (affiches, presse, radio...)

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

Les diffusions de musique enregistrée données lors des bals et séances dansantes sans spectacles sont assujetties à la rémunération équitable due à la SPRE (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à la décision du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010. Pour plus d'informations : www.spre.fr ou 0 811 900 365

Date et lieu

Le / / de h à h

Nom et adresse du lieu (salle, chapiteau, plein air) :

.....
.....

Diffusions musicales

Diffusions musicales par :	Musique vivante	Musique enregistrée
<input type="checkbox"/> Musiciens	<input type="checkbox"/> CD, fichiers numériques licitement acquis, DVD	
<input type="checkbox"/> Orchestre	<input type="checkbox"/> DJ animateur	

Coordonnées du chef d'orchestre ou DJ :

.....
.....

Règlement du forfait

Montant du forfait de droits d'auteur à régler avant votre séance : TTC

Je soussigné déclare exacts les renseignements mentionnés sur la présente fiche et joins mon règlement. Je recevrai la facture acquittée de la Sacem dans les prochains jours pour ma comptabilité. Ce forfait, dont le paiement me libère de toute autre formalité Sacem, représente la redevance de droits d'auteur intégrant la réduction de 20% accordée par la Sacem aux organisateurs munis de l'autorisation préalable prévue par le Code de la propriété intellectuelle ainsi que, le cas échéant, la réduction protocolaire ou "Education Populaire" à laquelle j'ai droit. J'ai bien noté que le montant du forfait n'intègre pas la rémunération équitable due à la Spré que je devrai, le cas échéant, régler à réception de la note de débit accompagnant celle de la Sacem.

Fait le à

Signature

Merci de conserver un double de ce document.

Les droits non administrés par la Sacem et, notamment, les droits voisins ne relevant pas de la compétence de la Spré au titre de la rémunération équitable reconnue aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes par l'article L 214-1 du Code de la propriété intellectuelle sont expressément réservés.

Art. 32 – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire.

Responsable du traitement : Sacem.

Principales finalités du traitement : perception des redevances de droits d'auteur et de la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Facturation. Comptabilisation. Recouvrement.

Destinataires : Sacem et ses partenaires.

Existence d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition susceptible d'être exercé auprès de la Sacem - Département des autorisations de diffusion publique - 225, avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique 225 av Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - Tél : 01 47 15 47 15 - Fax : 01 47 15 47 16 - www.sacem.fr
Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS NANTERRE



AUTORISATION SIMPLIFIEE

Sacem 

A adresser complétée - recto-verso - avant la manifestation
à votre délégation Sacem accompagnée de votre règlement

Informations sur l'organisateur

Nom de l'organisateur (association, club, organisme...) :

Nom et prénom de son représentant :

Qualité :

Adresse :

Code postal _____ Commune :

Tél. _____ Tél. portable _____

Courriel : @

Site Internet :

Association adhérente à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem 9 OUI 9 NON

Nom de la fédération :

Association reconnue "Éducation Populaire" 9 OUI 9 NON

Date d'agrément : / /

Nature de votre manifestation et conditions d'organisation

Concert, spectacle

• Budget des dépenses :

- budget artistique e
- frais techniques e
- frais de publicité e

Montant total du budget : e

• Prix d'entrée ou de la consommation

la plus vendue : e

Repas en musique

Prix du couvert : e

Nombre de convives :

Bal, séance dansante

• Budget des dépenses :

- budget artistique e
- frais techniques e
- frais de publicité e

Montant total du budget : e

• Prix d'entrée ou de la consommation

la plus vendue : e

UTILISATION PUBLIQUE DE MUSIQUE

Bal, concert, repas dansant... Lorsque vous organisez une manifestation, la musique participe au succès de l'événement.

De la même manière que vous payez les autres fournisseurs et prestataires qui concourent à la réalisation de votre manifestation, vous devez rémunérer les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique pour la diffusion en public de leurs œuvres.

3 FAÇONS D'OBTENIR NOTRE AUTORISATION

Avant la séance, déclarez votre manifestation :

- **par courrier** : en nous retournant le volet détachable ci-joint accompagné de votre règlement à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation.
- **en ligne** : en remplissant le formulaire dans sacem.fr > *Utilisateurs* > *Vous voulez organiser* > ... choisir le type de manifestation que vous souhaitez déclarer.
- **par téléphone** : en contactant directement la délégation du lieu de votre manifestation.

Attention : si vous ne déclarez pas avant la séance, vous ne bénéficierez pas des réductions incluses dans les forfaits de ce document.

La déclaration et le paiement des droits d'auteur vous libèrent de toute autre formalité Sacem.

Pour les concerts et les spectacles (avec ou sans restauration), vous devez remettre à la Sacem le programme des œuvres interprétées. Le chef d'orchestre ou l'interprète peut vous le remettre sous forme d'attestation de séance.

Vous pouvez télécharger le programme-type des œuvres diffusées dans l'espace *Utilisateurs* > *Vous voulez organiser* > *Pour vous guider* sur sacem.fr

Si vous diffusez de la musique enregistrée et de la musique vivante

Si vous utilisez des œuvres n'appartenant pas au répertoire de la Sacem

Si votre séance ne correspond pas aux critères permettant de bénéficier de ces forfaits

Si vous utilisez de la musique en simple fond sonore

Si vous organisez des manifestations de manière récurrente

→ Merci de contacter votre délégation Sacem.



Retrouvez toutes les coordonnées des délégations Sacem en cliquant sur Réseau Régional

A quoi servent les droits d'auteur ?

Les droits d'auteur que vous acquitez à la Sacem sont l'unique rémunération des auteurs et compositeurs qui ne bénéficient pas du statut d'intermittent du spectacle, ni d'aucun autre régime de protection. Ils permettent d'assurer la vitalité, la diversité et le renouvellement des répertoires que vous diffusez.

A qui et comment sont répartis les droits d'auteur que vous versez ?

137 000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique sont membres de la Sacem. Elle facilite la diffusion légale de leurs créations musicales tout en s'assurant qu'ils reçoivent une juste rémunération en contrepartie de l'utilisation de leurs œuvres.

Pour les manifestations musicales, le versement des droits aux créateurs a lieu 2 fois par an, en janvier et en juillet. Le partage des sommes se fait par tiers, entre l'auteur des paroles, le compositeur de la musique et l'éditeur de l'œuvre.



Retrouvez toutes les coordonnées
des délégations Sacem
en cliquant sur Réseau Régional

Nouveau protocole Sacem - AMF

Création d'un forfait annuel de droits d'auteur permettant de simplifier la diffusion de musique à l'occasion de certaines manifestations dans les communes de moins de 2000 habitants

Lien www.sacem.fr; www.amf.asso.fr

Tags sacem / amf / tarifs / petites communes / municipalité / mairie /

Communiqué de presse, 5 octobre 2011

Un nouvel accord vient d'être conclu entre Jacques Pélissard, président de l'AMF et Bernard Miyet, président du Directoire de la Sacem, en présence de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, et de Jeannette Bougrab, secrétaire d'Etat à la Jeunesse et à la Vie Associative. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2012.

Un abonnement annuel pour l'organisation d'événements en musique

Ce nouvel accord propose à titre optionnel une formule forfaitaire globale – équivalente à un abonnement annuel – pour les communes de moins de 2000 habitants.

Ces collectivités locales auront la possibilité d'obtenir, moyennant le paiement d'un forfait annuel, une autorisation simplifiée de la Sacem couvrant des manifestations qu'elles organisent habituellement en musique : fête nationale ou locale, repas des aînés, cérémonie des vœux, remise de prix...

Les communes ont le choix entre une formule couvrant deux événements annuels et une formule couvrant trois événements annuels. Elles peuvent aussi conserver le dispositif actuel (déclaration et calcul des droits d'auteurs par manifestation).

Un accord de grande portée

Il s'agit d'un accord d'une portée significative, puisque les communes de moins de 2000 habitants représentent 86 % du nombre total des communes en France.

Simplification des démarches et budget maîtrisé

Les avantages d'un tel forfait sont importants : en choisissant la formule la mieux adaptée à son activité, la commune n'a plus besoin de remplir de déclaration à chaque fois qu'elle organise une manifestation.

De plus, en souscrivant au forfait, elle connaît à l'avance son budget annuel pour les droits d'auteur.

« Nous sommes heureux d'annoncer l'instauration de ces forfaits annuels de droits d'auteurs adaptés pour les communes de moins de 2000 habitants. L'organisation d'événements, où la musique occupe souvent une grande place, ponctue la vie des collectivités locales et participe au dynamisme des échanges sociaux. Pour les auteurs-compositeurs, éditeurs de musique, il est essentiel que ces diffusions donnent lieu à rémunération. »

Citation de Bernard Miyet, président du Directoire de la Sacem

« Je me félicite de cet accord historique qui permettra de simplifier l'organisation des manifestations organisées dans nos communes.

Il montre l'attachement des maires et présidents d'EPCI à la préservation des droits d'auteur et à la juste rémunération des artistes auteurs, à l'occasion de l'organisation croissante de manifestations musicales à caractère national ou local. Celles-ci contribuent fortement à la diffusion locale des œuvres musicales et à l'animation des territoires. »

Citation de Jacques Pélissard, président de l'Association des maires de France

Presse Sacem :

Elisabeth Anselin : 01 47 15 45 32
elisabeth.anselin@sacem.fr

Presse AMF :

Marie-Hélène Galin : 01 44 18 13 59
mhgalin@amf.asso.fr